

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉCLAMATION CONTRE L'IRAQ POUR LES PERTES SURVENUES SUITE À LA RÉCENTE GUERRE DU GOLFE PERSIQUE.

Devant l'ampleur prévisible des réclamations contre l'Iraq pour toutes les pertes en vies humaines, en revenus pétroliers et en matériel occasionées par son invasion du Koweït, l'Organisation des Nations Unies a décidé de créer un Fonds de compensation et une Commission de compensation (respectivement le «Fonds» et la «Commission») ainsi qu'un Conseil d'administration (le «Conseil») gérant ces deux organes de l'ONU. Les États déposeront eux-mêmes leurs propres réclamations et celles de leurs citoyens auprès de la Commission, et c'est à eux que les sommes seront ultimement allouées.

En procédant de cette façon, l'ONU espère protéger les intérêts de tous les créanciers de l'Iraq en distribuant équitablement les fonds remboursés à partir des revenus pétroliers irakiens. L'ONU cherche aussi à éviter que le processus d'administration des réclamations ne s'enlise sous le nombre et l'importance des montants réclamés.

La procédure qui sera normalement suivie par la Commission ne sera pas judiciaire mais plutôt administrative. Ainsi, l'État demandeur et l'Iraq auront un rôle limité lors de l'enquête et l'audition des réclamations. Toutefois, la Commission devra respecter des règles précises, règles qui devraient être établies par le Conseil dans les prochains mois. Lorsqu'une réclamation sera contestée, les commissaires suivront une procédure quasi-judiciaire dans le règlement de la contestation. La décision de la Commission sera finale, mais pourra être révisée par le Conseil si une des parties considère que la Commission a fait une erreur de fait ou de droit. Toute mésentente relative aux réclamations sera réglée par le Conseil.

Comme la capacité de payer de l'Iraq est limitée, il est prévu que les sommes adjugées aux États demandeurs dépasseront en permanence les sommes disponibles dans le Fonds. A cet effet, le Conseil doit établir une liste de priorités dans les réclamations en se basant sur l'importance de la somme réclamée, sur le type de dommages subis par le pays réclamant et sur les autres facteurs pertinents. Les réclamations du Koweït pourraient ainsi avoir un statut particulier. Les frais d'administration des réclamations seront supportés par le Fonds.

Les difficultés rencontrées par ceux qui ont subi des pertes suite à la guerre du Golfe et qui veulent déposer des réclamations sont nombreuses. Par exemple, les preuves documentaires ou matérielles de la propriété des biens perdus ne sont pas toujours disponibles. Problème plus important, dans plusieurs cas les personnes qui ont fui la région du Golfe lors de la crise ne sont pas encore citoyennes du pays auquel elles demandent d'endosser une réclamation en leur nom. Or, la règle de